

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 Mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR). Concernant la commune de Saulx-les-Chartreux, **une phase de concertation des habitants aura lieu du 16/02/2024 au 15/03/2024.**

Inscrite dans une trajectoire vers la neutralité carbone à horizon en 2050, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie.

Avec pour ambition d'atteindre en 2030 une part de **33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie**, la France doit accélérer sa production.

Ainsi, la loi APER (**Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables**) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir **des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR)**. Ces zones seront transmises au **Comité Régional de l'Énergie** par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Soucieuse de contribuer à la transition énergétique tout en préservant sa qualité paysagère, la commune de Saulx les Chartreux a identifié les principales énergies renouvelables à court et moyens termes et les zones d'accélération pouvant les accueillir (voir carte des zones identifiées).

Enfin, l'article 141-5-3 du code de l'énergie prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune sur la définition des zones d'accélération d'énergie renouvelables.

Le public peut adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables selon les modalités suivantes :

- Un registre d'observation disponible à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du public
- Par courrier postal, adressé à Monsieur le Maire, à l'attention du Service Urbanisme – 62 rue de la Division Leclerc, 91160 SAULX LES CHARTREUX, en mentionnant l'objet « consultation publique ZAEnR »
- Par courriel à l'adresse suivante urbanisme@saulx.org , en précisant dans l'objet « consultation ZAEnR »

A noter : À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé. La délibération adoptant les ZAENR est prévue au conseil municipal du 28 mars prochain.